

NOUVEAU : FPG d'obligations mondiales multisectorielles durables BMO

À qui s'adressent les FPG de BMO?

75/75 Prétraite/constitution du patrimoine

- Meilleur choix de placements avec contenu en actions plus élevé
- Au moins 75 % des placements versés au bénéficiaire en cas de décès¹

75/75 Professionnels/propriétaires d'entreprises

- Protection contre les créanciers pour aider à mettre vos actifs personnels à l'abri des passifs de votre entreprise²
- Des actifs en guise de fonds d'urgence et d'aide à la planification de la relève

75/100 Retraite/préservation du patrimoine et transfert de richesse

- Protection de la succession – Jusqu'à 100 % des placements sont versés au bénéficiaire au décès³
- Réinitialisation triennale automatique de la garantie au décès pour bâtir le patrimoine⁴
- Aucuns frais d'homologation, d'exécuteur testamentaire ou frais juridiques/d'administration, ce qui optimise le transfert du patrimoine⁷

100/100 Prétraite/constitution du patrimoine protégée

Le plus haut niveau de garanties :

- Protection du capital – Jusqu'à 100 % du capital est remis en moins de 15 ans⁵
- Protection de la succession – Jusqu'à 100 % des placements sont versés au bénéficiaire au décès³
- Réinitialisations mensuelles automatiques du capital garanti à l'échéance (cristallisation automatique des gains du marché)⁶
- Option de réinitialisations automatiques triennales de la garantie au décès⁴

FPG d'obligations mondiales multisectorielles durables BMO

	FPG 75/75 75/75	FPG 75/100 75/100	FPG 100/100
	Codes de fonds		
Frais d'acquisition initiaux	BLA5811	BLA5911	BLA5711
Frais d'acquisition différés	BLA5821	BLA5921	BLA5721
Sans frais d'acquisition (3)	BLA5801	BLA5901	BLA5701
Sans frais d'acquisition (5)	BLA5802	BLA5902	BLA5702
Catégorie F (nom du prête-nom)	BLA5805	BLA5905	BLA5705
Catégorie F (nom du client)	BLA5806	BLA5906	BLA5706
	Estimation du RFG** (%)		
Catégorie A	2,61	2,81	3,24
Catégorie Prestige	2,50	2,65	2,85
Catégorie F	1,49	1,69	2,13



Avantages du Fonds :

- Pour les investisseurs qui ont une bonne tolérance au faible risque de placement
- Pour les investisseurs à la recherche de placements alignés sur des valeurs socialement responsables au moyen d'une approche de premier ordre
- Exposition à un fonds mondial à revenu fixe axé sur le rendement total
- Géré avec professionnalisme par BMO Gestion mondiale d'actifs



Ici, pour vous.™

Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire de la police, et sa valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

BMO Société d'assurance-vie est le seul émetteur et garant du contrat d'assurance individuelle à capital variable FPG BMO. Ce document fournit des renseignements généraux. Pour obtenir de l'information détaillée sur les FPG BMO, veuillez consulter les dispositions de la police et la notice explicative.

¹ Au décès – Moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.

² Les règles relatives à la protection contre les créanciers sont fonction de la loi et varient d'une province à l'autre. Aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Vos clients doivent demander l'avis d'un conseiller juridique quant à leur situation particulière.

³ Au décès – Tous les dépôts effectués avant le 80^e anniversaire de naissance du rentier (85^e anniversaire pour le FPG 75/100 Plus) et 75 % des dépôts effectués à compter de 80 ans (85 ans pour le FPG 75/100 Plus), moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.

⁴ La réinitialisation automatique du capital garanti au décès s'effectue à tous les trois anniversaires de la police, jusqu'au dernier anniversaire de police qui précède le 80^e anniversaire de naissance du rentier (FPG 100/100 : des frais supplémentaires s'appliquent).

⁵ Tous les dépôts effectués au moins 15 ans avant la date d'échéance et 75 % des dépôts effectués moins de 15 ans avant la date d'échéance, moins un montant réduit en proportion des retraits effectués.

⁶ Les réinitialisations mensuelles automatiques du capital garanti à l'échéance sont effectuées chaque mois précédant d'au moins 10 ans la date d'échéance.

⁷ Peuvent varier selon les provinces. Les frais d'homologation peuvent ne pas s'appliquer au Québec.

** Le Fonds est entré en activité le 13 juin 2022 et les RFG ne sont que des estimations (y compris les frais de gestion, les frais d'assurance et les frais d'administration fixes [0,25 %] en plus des taxes applicables).

Mc/MD Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

suite

Les bases de l'investissement en fonction de critères ESG

ESG, au long, signifie « environnement, social et gouvernance ». En fait, ce sont des critères servant à mesurer l'impact d'une entreprise en ces termes, notamment au titre des changements climatiques, des normes du travail, de l'éthique en affaires.

Comment investit-on en fonction des critères ESG?

On investit comme d'habitude. BMO Gestion mondiale d'actifs applique d'abord les mesures financières habituelles pour évaluer un placement, puis y ajoute les critères ESG. Il peut s'agir de l'examen d'un aspect précis des critères ESG, comme l'impact environnemental d'un processus de production, ou de tous les aspects dans leur ensemble.

On bâtit donc le portefeuille avec des placements à forte teneur ESG ou dont la cote ESG est très élevée. On peut aussi procéder par exclusion des placements à faible teneur ESG ou dont la cote ESG est faible.

Pourquoi intégrer des placements ESG dans le portefeuille?

Il existe de nombreuses raisons pour intégrer des placements ESG dans votre portefeuille, comme potentiellement réduire le risque en sélectionnant des placements à cote ESG élevée, respecter ses valeurs personnelles et éviter les placements à faible cote ESG faible ou à répercussions négatives précises.



Environnement

Changements climatiques
Gestion de l'eau
Pollution

Social

Normes du travail
Droits de l'homme
Santé et sécurité

Gouvernance

Éthique en affaires
Rémunération des dirigeants
Gouvernance d'entreprise

BMO  **Assurance**

Ici, pour vous.^{MC}

Contactez-nous



BMO Société d'assurance-vie, 60 Yonge Street,
Toronto (Ontario) MSE 1H5



bmoassurance.com/conseiller/FPG



1 855 639-3869

L'information contenue dans la présente publication ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Elle peut fournir des valeurs prévues établies en fonction d'un ensemble d'hypothèses. Les résultats réels ne sont pas garantis et peuvent varier. Veuillez vous référer au contrat de police d'assurance approprié pour obtenir des précisions sur les modalités, les avantages, les garanties, les exclusions et les restrictions. La police qui a été émise prévaut. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou autres sur la structure de son assurance, et les suivre s'il les juge appropriés à sa situation particulière. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

^{MC/MD} Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

954F (2022/06/13) 04/22-0375_ACC